



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1285-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1285 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES AFIN DE MODIFIER LA SECTION 5 SUR LES EXIGENCES

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025, du projet de *règlement 1285-1 modifiant le Règlement 1285 visant à améliorer l'offre de logements abordables afin de modifier la section 5 sur les exigences*, tiendra une assemblée publique de consultation le **9 juin 2025 à compter de 19 h**, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La volonté du conseil est d'assujettir la délivrance de certains types de permis de construction résidentielle à une condition préalable, soit celle de conclure une entente visant à améliorer l'offre de logements abordables sur le territoire, considérant la rareté de ces logements sur le territoire.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une option de contribution pour les bâtiments de 100 logements et plus, soit la possibilité de contribuer à la fois sous forme d'unités de logement et de contribution financière.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@saintejulie.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 mai 2025.

Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 20 mai 2025.



SAINTE-JULIE

PROJET DE RÈGLEMENT 1285-1

| | |
|---------------------|------------|
| Avis de motion | 2025-05-13 |
| Projet de règlement | 2025-05-13 |
| Adoption | |
| Entrée en vigueur | |

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1285 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES AFIN DE MODIFIER LA SECTION 5 SUR LES EXIGENCES

ATTENDU QUE les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) permettent d'adopter un règlement visant à améliorer l'offre de logement social, abordable ou familial dans les projets de construction résidentielle;

ATTENDU la volonté du conseil d'assujettir la délivrance de certains types de permis de construction résidentielle à une condition préalable, soit celle de conclure une entente visant à améliorer l'offre de logements abordables sur le territoire, considérant la rareté de ces logements sur le territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une option de contribution, soit la possibilité de contribuer à la fois sous forme d'unités de logement et de contribution financière;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025, sous le n° 25-***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 15 intitulé « Contribution sous forme d'unités de logement » est modifié par l'ajout, après le mot « privé » du paragraphe 1, le texte suivant :

« Cependant, pour un bâtiment de 100 logements et plus, il est permis de réduire la superficie résidentielle des logements abordables à un pourcentage de 10 %, conditionnellement au paiement d'une contribution financière de 2 500 \$ par logement non identifié comme un logement abordable dans le bâtiment. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière